

## Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 8 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, Maire de Lys-Haut-Layon.

**Etaient présents :** M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. PINEAU, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. HUMEAU, Mme BAUDONNIERE, M. ALGOET, M. ALIANE, Mme CRAMOIS, Mme GRIMAUD, Mme MARTIN, Mme ROY, M. BREVET, Mme HUBLAIN, M. PERCHER, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MATIGNON, M. DALLOZ,

**Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Mme BREVET, Mme FOURNIER, M. GROLLEAU, Mme ILLAN,

**Etaient absent(e)s excusé(e)s :** Mme CADU, Mme CHARRIER, Mme FONTAINE

**Nom du Mandant :**

Mme BREVET Emilie, conseillère municipale  
Mme FOURNIER Pierrette, conseillère municipale  
M. GROLLEAU Bertrand, Conseiller municipal  
M ILLAN Vanessa,

**Nom du Mandataire :**

M. BREVET Arnaud, conseiller municipal  
Mme BAUDONNIERE Dominique, conseillère déléguée  
Mme DECAENS Christine, adjointe  
Mme HUBLAIN Yolande, conseillère municipale

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Mme BREHERET Albane, ayant été désignée secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **I- Développement Economique-Intercommunalité**

Rapporteur : Médéric THOMAS

### **II- Finances**

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

#### **1) Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

Vu la commission Finances en date du 13 janvier 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Préalablement au vote des différents budgets primitifs, le Conseil municipal doit débattre des orientations budgétaires pour l'année 2021.

*Questions et remarques :* Frédéric MATIGNON demande ce qui justifie en section de fonctionnement les différences entre le budget voté et le budget réalisé ? M. FAVERAUX lui répond qu'il est plus prudent lors d'un budget primitif de maximaliser les dépenses et de minimaliser les recettes, pour avoir ainsi un fond de roulement disponible.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de Lys-Haut-Layon.

#### **2) Budget Principal : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour la refonte du site internet de Lys-Haut-Layon.**

Comme l'indique l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement des mandats électoraux) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Questions et remarques :* Frédéric MATIGNON demande s'il s'agit d'une refonte complète du site ? Mme BREHERET lui indique qu'il y aura un changement d'ergonomie, un transfert de la maquette actuelle vers une nouvelle maquette, une

nouvelle arborescence. L'objectif est de le rendre plus ergonomique, moins lourd et plus convivial. M. MATIGNON demande si le devis de 5 300 € HT est un coût annuel ? Mme BREHERET lui répond que non, c'est juste pour la refonte du site.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans le cadre de la refonte du site internet Lys-Haut-Layon, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur de **10 975 €** en dépenses d'investissement 2021 concernant le budget principal pour l'opération 20 communication.

### 3) Versement d'une subvention en faveur de France Services

Vu les délibérations en date du 04 avril 2019 et du 16 janvier 2020,

Vu l'avenant n°1 du 06 octobre 2018,

Vu le courrier de labellisation « France Services » en date du 2 octobre 2020,

La Maison de Services au Public (MSAP) du Vihierois, qui est labellisée depuis 2016 par les services de l'Etat, a été labellisée « France Services » depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Elle est aujourd'hui gérée conjointement par le Centre socioculturel pour la partie siège et par LYS-HAUT-LAYON pour la partie réseau (mairies déléguées). LYS-HAUT-LAYON, en tant que porteur du projet, bénéficie de deux subventions pour participer à son fonctionnement : le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et le Fonds Inter Opérateur (FIO).

Pour information, le montant cumulé des deux subventions s'élève à 30 000 € pour l'année 2020. Il a été convenu avec le Centre socioculturel de leur reverser lesdites subventions pour les frais de fonctionnement de la MSAP/France Services au titre de l'année 2020.

Questions et remarques : M. BEAUSSANT demande si les autres communes membres du Centre Socioculturel touchent également ces subventions ? Non car seule Lys-Haut-Layon est porteuse de France Services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le reversement des subventions à hauteur de 30 000 € en faveur du Centre Socioculturel.

### 4) Budget Maison de Santé : décision modificative n° 3

**M. ALGOET sort de la salle pour ce point**

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la décision modificative n° 3 du Budget annexe Maison de Santé :

#### DM 3 BUDGET MAISON SANTE 2020

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
040	13911	Subvention d'équipement Etat et établissements nationaux	11 360,00 €	
042	777	Quote- part des subventions d'investissement		11 360,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>11 360,00 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>11 360,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°3 du Budget annexe Maison de Santé

### 5) Budget Réseau de Chaleur : décision modificative n°2

**Messieurs BRUNET et FRAPPREAU sortent de la salle pour ce point**

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la décision modificative n° 2 du Budget annexe Réseau de Chaleur :

## DM 2 BUDGET RESEAU DE CHALEUR 2020

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
011	6061	Fournitures non stockables	140,00 €	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	-140,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°2 du Budget annexe Réseau de Chaleur.

### 6) Budget Lotissements : décision modificative n° 1

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la décision modificative n° 1 du Budget annexe Lotissements :

## DM 1 BUDGET LOTISSEMENTS 2020

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>				
040	3555	Stocks de produits	83 538,00 €	
16	168741	Emprunts	168 905,50 €	
040	3555	Stocks de produits		483 240,50 €
16	168741	Emprunts		-230 797,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
042	71355	Variation de stocks de produits de terrains aménagés	483 240,50 €	
042	71355	Variation de stocks de produits de terrains aménagés		83 538,00 €
70	7015	Ventes de terrains aménagés		399 702,50 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>735 684,00 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>735 684,00 €</b>

*Questions et remarques* : M. PERCHER demande quels seront les résultats des stocks ? il est indiqué qu'il y a environ 17 000 m<sup>2</sup> sachant que le prix moyen du m<sup>2</sup> est de 30 € soit 510 000 € environ au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°1 du Budget annexe Lotissements.

### III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

### IV-Bâtiments

Rapporteur : François PINEAU

### V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

#### 7) Levée de l'option de crédit-Bail POITOU

Vu la délibération n° 015-2018 du 22 février 2018,

Vu l'avis des Domaines (visite d'estimation prévue le 08/01/2021),

Dans le cadre du projet d'extension de la mairie, un ensemble immobilier avait été acquis en 2017 auprès de la SCI St Nicolas (Dr SCHAUPP), comportant une maison d'habitation ancienne de 297 m<sup>2</sup>, sise 4 rue Beurepaire à Vihiers et un garage indépendant, le tout cadastré section AK 136 et 127.

La commune, par délibération en date du 22 février 2018, autorisa la cession de la maison d'habitation en faveur de Monsieur et Madame POITOU Pierre (boulangerie Pierre POITOU) dans le cadre d'un crédit-bail immobilier conclu pour une durée de 10 ans avec option d'achat au bout de 18 mois, déduction faite des loyers déjà perçus.

La délibération de 2018 prévoit que le prix de rachat en cas de levée d'option anticipée correspond au capital restant dû de l'emprunt qui sera affecté à cette opération.

Suivant l'échéancier établi au moment de la signature du crédit-bail, il restait, après échéance du 1<sup>er</sup> décembre 2020, 70 400,00 € à payer par les conjoints POITOU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la levée de l'option de crédit-bail en faveur de M. et Mme POITOU.

#### **8) Tigné-Acquisition et échange de parcelles-Secteur des Duranderies**

Vu les délibérations n° 167 du 7 novembre 2019 et n° 88 du 09 juillet 2020,

Vu l'Avis des Domaines en date du 06/01/2021, estimant les terrains à 3 €/m<sup>2</sup> et l'échange sans soulte n'appelant pas d'observations ;

En 2020, le Conseil municipal s'était prononcé en faveur de l'acquisition de la parcelle située au sein de la commune déléguée de Tigné, cadastrée 348 ZI 14, d'une surface de 501 m<sup>2</sup> et appartenant à Mme POLEAU Brigitte, moyennant la somme de 1 500 €.

La délibération prise le 9 juillet 2020 doit être reprise. En effet, s'agissant d'un échange par une commune de plus de 2000 habitants, la consultation de France Domaine est obligatoire pour la vente ou l'échange (l'échange emportant cession d'un bien) dès le 1<sup>er</sup> €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée 348 ZI 214 (303 m<sup>2</sup>) au prix de 3€ le m<sup>2</sup> soit 909€ et appartenant à M. GASNEAU
- D'échanger la parcelle cadastrée 348 ZI 207 (127 m<sup>2</sup>) appartenant à M. CHOUTEAU contre la parcelle 348 ZI 211 (surface de 159 m<sup>2</sup>)

#### **9) Cession des parcelles à céder – Zone Actiparc**

L'Agglomération du Choletais (AdC) est compétente en matière de zones d'activités économiques. Au titre de cette compétence, elle doit devenir propriétaire de terrains destinés à être cédés à des entreprises dans les zones économiques.

Depuis l'adhésion de la commune de Lys-Haut-Layon à l'AdC le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune est restée propriétaire de l'ensemble des terrains en zone économique situés sur son territoire.

Des entreprises sollicitent régulièrement l'AdC pour s'installer au sein de la zone Actiparc à VIHIER, ce qui nécessite une cession préalable des parcelles (issues de la Communauté de Communes du Vihierois Haut-Layon) entre la commune et l'Agglomération, pour que cette dernière puisse commercialiser les parcelles, au titre de sa compétence Développement Economique.

Il est donc nécessaire que la commune de Lys-Haut-Layon cède à l'AdC les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Superficie
286 ZB 4	10659
286 ZB 50	10200
AN 143	10169
AN 145	3790
AN 147	1402
AN 149	194
AN 151	33
AN 76	7895
AN 77	1174
AN 78	6983
AN 87	920
AN 88	9506
ZA 36	16049

intégrées à la Zone Actiparc du Vihierois, pour une superficie totale de 78 974 m<sup>2</sup>.

Cette cession est proposée à l'euro symbolique, l'AdC ayant repris l'actif et le passif du budget afférent à l'aménagement de ladite zone. Il est précisé que la valeur vénale de ce terrain a été estimée par le service du Domaine à 8 € HT le m<sup>2</sup>. De plus, les frais de notaire pour la rédaction de l'acte authentique seront supportés par l'AdC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ces cessions.

## **VI-Agriculture-Environnement**

Rapporteur : Raphaël BRUNET

### **10) Avis sur le projet de la Ferme éolienne de Doué en Anjou**

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2020 n° 255 du 7 décembre 2020,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la demande de la société « FERME EOLIENNE DE DOUE EN ANJOU » en vue d'implanter la ferme éolienne de Doué en Anjou, parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs ; situé sur la commune de Doué en Anjou, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une enquête publique est ouverte en mairie de Doué en Anjou, du lundi 4 janvier au vendredi 5 février inclus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ; par 2 voix contre, 11 abstentions et 19 pour, donne un avis favorable audit projet.

## **VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux**

Rapporteur : Christine DECAËNS

### **11) SIEML : fonds de concours pour les travaux d'effacement des réseaux-Rue des 3 pierres à Nueil sur Layon**

Vu la délibération du 12 avril 2018,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux rue des 3 Pierres à Nueil sur Layon.

Le Conseil municipal s'est déjà prononcé sur ce dossier en avril 2018, mais il s'agissait d'un avant-projet sommaire. Le Conseil est donc amené à redélibérer.

Les travaux étant terminés depuis peu, le montant du fonds de concours demandé est de 165 225,09 € pour l'effacement des réseaux de distribution publique et d'éclairage public sur un montant total des travaux de 196 731,58 €.

De plus, une dépense de 56 354,70€ TTC est à prévoir pour le génie civil télécommunications soit un fonds de concours total de 221 579,79€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement du fonds de concours ci-dessus proposé au SIEML.

## **VIII-Affaires sociales – Santé**

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

## **IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse**

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

## **X-Sports**

Rapporteur : Fabrice MAILLET

## **XI-Culture/Tourisme**

Rapporteur : Christiane GASTE

## **XII-Communication/Événementiel**

Rapporteur : Albane BREHERET

## **XIII-Administration générale**

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

### **12) Création d'un poste non permanent d'attaché territorial pour l'analyse des besoins sociaux**

Vu le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016,

Les CCAS doivent réaliser une analyse des besoins sociaux de la population de leur ressort. Cette analyse donne lieu à un rapport effectué au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal est donc sollicité afin d'autoriser la création d'un poste non permanent d'attaché territorial à temps complet, pendant une durée de x mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Cet agent aurait pour mission l'analyse des Besoins Sociaux (ABS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la création dudit poste.

### **13) Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'ouverture d'un poste d'adjoint technique. En effet, afin de prévoir le départ en retraite au 1<sup>er</sup> août d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au service des espaces verts, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

*Questions et remarques : M. PERCHER demande si la personne est déjà recrutée ? Oui il s'agit d'un agent qui a effectué de nombreux remplacements pour notre collectivité.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la création dudit poste.

### **14) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet**

Suite au départ, par voie de mutation, d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> février 2021, il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste d'adjoint administratif, à 17,50 / 35<sup>ème</sup>, à compter du 15 janvier 2021. La mission principale de cet agent sera de gérer l'accueil de l'agence postale communale de Nueil sur Layon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la création dudit poste.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h45.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 11 février 2021.